

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2983/2009

ATAS/1148/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 3

du 17 septembre 2009

En la cause

Monsieur B _____, domicilié à La Croix-de-Rozon

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, Service juridique, Glacis-
de-Rive 6, 1207 Genève

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Violaine LANDRY-ORSAT et Christine
LUZZATTO, Juges assesseurs**

Vu le courrier adressé en date du 14 août 2009 par Monsieur B_____ au Service juridique de l'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI (ci-après : OCE) et transmis par ce dernier au Tribunal de céans comme objet de sa compétence;

Vu l'ouverture de la procédure n°2983/2009 par le Tribunal de céans;

Vu l'écriture de l'OCE du 1^{er} septembre 2009 informant le Tribunal de céans que le courrier de Monsieur B_____ devait être considéré comme une opposition, qu'il lui appartenait donc de traiter cette dernière et que la transmission au Tribunal était par conséquent le fruit d'une erreur;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Yaël BENZ

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le